

GUIDE PRATIQUE

comprendre la taxe de séjour



édition 2024

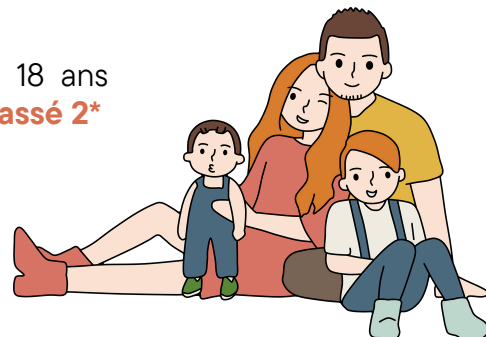
La taxe de séjour est plafonnée à 1€
par nuitée et par personne

COMMENT CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR ?

EXEMPLE 1

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 18 ans (mineurs exonérés) séjournent 7 nuits dans **un meublé de tourisme classé 2***

2 personnes assujetties x 7 nuits = 14 nuits x 1€ = 14€



EXEMPLE 2

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 18 ans (mineurs exonérés) séjournent 7 nuits dans **un meublé de tourisme non classé** à 700 € la semaine soit 100 € la nuit soit 25 € par personne

Calcul de la taxe de séjour pour 1 personne = 25€ x 5% = 1.25€

La taxe de séjour étant plafonnée à 1€, le montant total de la taxe de séjour est de 7€ / personnes soit 14€ pour 2 personnes assujetties (1€ x 7 nuits x 2 personnes majeures)

COMMENT DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Complétez le tableau transmis par l'Office de Tourisme

Retournez ce tableau à l'Office de Tourisme accompagné de votre règlement

» Lorsque l'hébergeur n'a reçu aucun touriste, il n'a pas à verser de taxe de séjour mais doit impérativement le signaler à l'Office de Tourisme pour éviter toute relance

COMMENT RÉGLER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Par courrier adressé à l'Office de Tourisme : chèque à l'ordre du Trésor Public

Sur place à l'Office de Tourisme : chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par Carte Bleue

Par virement bancaire : RIB de la Communauté de communes - FR76 1007 1610 0000 0020 0585 389



ADRESSE DE VOTRE OFFICE DE TOURISME

Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche
36 place du Général de Gaulle
61400 Mortagne au Perche
02 33 83 34 37
contact@ot-mortagneauperche.fr

LIENS UTILES

TÉLÉCHARGEZ ICI LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

[LIEN VERS LA DÉLIBÉRATION](#)

TÉLÉCHARGEZ ICI LE TABLEUR POUR LA DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS 1 ÉTOILE

[LIEN TABLEUR DÉCLARATION HÉBERGEMENTS CLASSÉS 1 ÉTOILE](#)

TÉLÉCHARGEZ ICI LE TABLEUR POUR LA DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS 2 ÉTOILES ET +

[LIEN TABLEUR DÉCLARATION HÉBERGEMENTS CLASSÉS 2 ÉTOILES ET +](#)

TÉLÉCHARGEZ ICI LE TABLEUR POUR LA DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

[LIEN TABLEUR DÉCLARATION HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS](#)



ADRESSE DE VOTRE OFFICE DE TOURISME

Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche
36 place du Général de Gaulle
61400 Mortagne au Perche
02 33 83 34 37
contact@ot-mortagneauperche.fr